

## ANNEXE 4 DU REGLEMENT INTERIEUR

### TARIFICATION DE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE 2026

Selon l’alinéa 2 du nouvel article L4622-9-1 du code du travail, le SPSTI peut proposer à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs, une offre de services complémentaires qu'il détermine.

L’article L 4622-6 du code du travail ajoute que « les services complémentaires proposés par les SPSTI pourront faire l’objet d’une facturation sur la base d'une grille tarifaire ».

Actuellement au CIAMT, certaines prestations relèvent d’ores-et-déjà de l’offre complémentaire :

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
Type de prestation	Modalités 1	Modalités 2	Taux de cotisation	Coût HT TVA 20 %
Prestations techniques	Au bénéfice de service autonome ou d’autres SPSTI	Intervention des experts de l'équipe pluridisciplinaire	600%	780 € HT/jour
Unité médicale mobile	Suivi individuel santé travail	En dehors des horaires habituels de travail du CIAMT	110%	143 € HT/visite
Partenariats expérimentaux	Téléconsultation	En fonction des moyens humains et outils numériques	110%	143 € HT/ téléconsultation
Offre Socle pour les non-membres	Suivi en santé travail des agents de la fonction publique	En fonction de l'appel d'offre et des spécificités légales	110%	143 € HT/agent
Numérisation des dossiers médicaux en santé au travail en version papier	Pour les salariés ou agents déclarés	Antérieurs à l'adhésion aux CIAMT et inactifs	Sur Devis	1 € HT/ page Hors frais d'enlèvement
DUERP NOA Evaluation des risques professionnels	Pour les entreprises de - 50 salariés Pour les entreprises de 50 et + salariés ;	Module intégré dans Padoa	100% 500%	- 130 € HT/ an - 650 € HT/an